

## PORTER A CONNAISSANCE

Commune de : BOVELLES

### ALIMENTATION EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

- Commune alimentée par le captage de : CREUSE Syndicat AEP du SAINT LANDON siège MOLLIENS DREUIL réseau exploité par SPEE de CONTY Gestion AMIENS METROPOLE
- Importance stratégique du captage dans le cadre d'un schéma départemental : Néant
- Captage dont les périmètres de protection s'étendent sur le territoire de la commune : Néant. **La cohérence entre la DUP et le PLU devra être vérifiée. La DUP et ses servitudes devront être intégrées dans les annexes du PLU.**
- Recherche en eau en cours : -  
type de ressource : **Néant** lieu-dit : (plan joint)
- La commune n'est pas concernée par une zone d'intérêt majeure pour la future alimentation en eau (parc hydrogéologique)
- Problème quantitatif et conséquences éventuelles : **Néant**
- Problème de qualité d'eau et conséquences éventuelles: (ex : refus systématique des Permis de Construire) **Néant**

### GESTION DES EAUX USEES ET PLUVIALES

La cohérence du zonage d'assainissement avec le PLU doit être vérifiée. Ce zonage doit figurer dans les annexes sanitaires du PLU.

### LE BRUIT

En référence à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) ce projet doit assurer « ...la réduction des nuisances sonores et la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature » (article L 121-1 du code de l'urbanisme).

Une attention toute particulière doit être portée à la juxtaposition de limites de zones acoustiquement incompatibles; il faut noter que notre service n'a pas reçu de plaintes concernant les nuisances sonores.

Si votre commune est concernée par l'implantation d'éoliennes, j'attire votre attention sur la nécessité d'assurer une distance d'au moins 500m par rapport aux limites de zones urbanisables existantes ou futures. Il s'agit d'une distance minimale pouvant être augmentée en fonction de l'étude d'impact sonore qui devra être réalisée dans le cadre de l'implantation des éoliennes.

## **QUALITE DE L'AIR**

Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air extérieur est une nécessité compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine (asthme, allergie, ...); la mise en œuvre du PLU doit être l'occasion d'une réflexion sur la prise en considération de cet aspect de la santé publique (ex : création d'une zone d'habitat sous influence de vents dominants provenant d'une zone industrielle)

Mon service n'a pas eu connaissance de plaintes.

## **LES EAUX DE LOISIRS**

Zones de baignades déclarées sur la commune : **Néant**

Qualité des eaux de baignades : -

## **AUTRES INFORMATIONS UTILES**

Existence de cressonnières : **Néant**      nbre :                      situation :

Il est rappelé que les eaux les alimentant doivent, notamment, être de qualité bactériologique satisfaisante, à l'abri des eaux courantes de surface et de ruissellement.

Sites et sols pollués recensés sur les communes : D'après la base de données BASOL (inventaire des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)), aucun site n'a été recensé sur ces commune.

Inventaire Historique des sites industriels et activités de service : d'après la base de données BASIAS, 5 sites sont recensés sur la commune, dont 3 en activités.

S'agissant de la lutte contre le saturnisme, la commune a été classée zone à risque d'exposition au plomb par arrêté préfectoral du 27 octobre 2003. Des obligations pèsent donc désormais sur les propriétaires de logement ancien construit avant 1949.